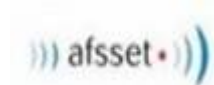


L'Afsset souhaite harmoniser les VTR-13/07/07



Dans un communiqué, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail, constate que de nombreux dossiers, liés à l'impact sanitaire de substances chimiques sont construits par des consultants, les industriels ou les services de l'État, sur des référentiels dénommés valeurs toxicologiques de référence (VTR). Le besoin de les harmoniser a conduit l'Afsset à s'autosaisir pour proposer une référence française reconnue par les utilisateurs.

De nombreuses substances chimiques peuvent avoir des effets toxiques pour l'homme. L'évaluation du risque sanitaire consécutif à l'exposition à l'une de ces substances nécessite de bien connaître ces effets toxiques, pour différents types d'expositions. Cette connaissance permet d'identifier, lorsque cela est possible, une dose critique, correspondant généralement à l'absence ou à un faible niveau d'effet observé. Lorsqu'elle est identifiée chez l'animal, l'extrapolation à l'homme de cette dose conduit à appliquer un certain nombre de facteurs d'incertitude qui permettent de proposer des valeurs toxicologiques de référence (VTR), adaptées à la démarche d'évaluation du risque chez l'homme.

Des VTR avec ou sans seuil

Ces VTR sont des indices permettant d'établir une relation qualitative, voire quantitative, entre une exposition à une substance chimique et un effet sanitaire chez l'homme. Leur construction diffère en fonction de l'hypothèse formulée ou des données acquises sur les mécanismes d'action toxique de la substance : on parle notamment de VTR « à seuil de dose » pour les substances qui provoquent, au-delà d'une certaine dose, des dommages dont la gravité est proportionnelle à la dose absorbée et de VTR « sans seuil de dose », pour les substances pour lesquelles il existe une probabilité, même infime, qu'une seule molécule pénétrant dans l'organisme provoque des effets néfastes pour cet organisme. Ces substances ont, pour l'essentiel, des effets génotoxiques pouvant avoir des conséquences cancérigènes, ou dans certains cas reprotoxiques.

Une harmonisation nécessaire

Pour de nombreuses substances, aucune VTR n'a été établie alors que pour d'autres, plusieurs ont été proposées selon diverses modalités. Il est donc important d'harmoniser les critères de choix des VTR retenues pour mener l'évaluation des risques sanitaires d'une substance. Dans le cadre de ses missions, l'Afsset a proposé de constituer une expertise française sur les VTR, solide et partagée par les différentes instances compétentes. La mise en place en mars 2004 d'un groupe de travail avec les principaux partenaires et institutions ayant compétence en matière d'évaluation des risques a permis d'initier la réflexion sur la construction de VTR pour des substances chimiques toxiques sur la reproduction et le développement embryofœtal, considérées comme représentatives de substances dites « à seuil de dose ». Le document issu de ce travail comporte entre autre une analyse et une comparaison des approches internationales existantes et décrit une démarche d'aide au choix d'une ou de plusieurs études expérimentales ou épidémiologiques servant de point de départ pour l'élaboration d'une VTR argumentée.

L'Afsset recommande d'appliquer la méthode présentée à la construction des futures VTR de substances exerçant des effets à seuil de dose, sélectionnées en fonction des impératifs sanitaires et de promouvoir l'harmonisation des différentes méthodes d'élaboration à l'échelle européenne. L'Agence insiste également sur la nécessité de poursuivre ces travaux en construisant des VTR pour toutes les substances d'intérêt, notamment celles « sans seuil de dose » et sur la nécessaire évolution de la méthode en fonction de l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques.